



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral complémentaire DCPPAT n°2021-97 du 21 juillet 2021, visant à annexer le tableau de l'article 3.2.3.2 à l'arrêté préfectoral complémentaire DCPPAT n°2021-88 du 16 juin 2021 applicables aux installations classées que la société HOWMET exploite dans son établissement situé au 68/78, rue du Moulin de Cage à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation DAG 3 92 121 du 6 janvier 1993,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-70 du 20 mai 2016 de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des installations classées sises au 68/78, rue du Moulin de Cage à Gennevilliers,
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire DCPPAT n° 2021-88 du 16 juin 2021, visant à actualiser et encadrer l'évolution des prescriptions applicables aux installations classées que la société HOWMET exploite dans son établissement situé au 68/78, rue du Moulin de Cage à Gennevilliers
- Vu** le courrier du 20 décembre 2019 par lequel la société HOWMET a porté à la connaissance de préfet une demande en vue de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-70 du 20 mai 2016 pour son établissement situé au 68/78, rue Moulin de Cage à Gennevilliers,
- Vu** les résultats des mesures des rejets atmosphériques sur l'année 2016, transmis par la société HOWMET, par courrier du 31 mars 2020,
- Vu** la demande de la société HOWMET, formulée par courrier du 28 mai 2020, en vue d'alléger la surveillance des rejets atmosphériques et aqueux de son établissement,
- Vu** la note de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France du 14 octobre 2020,
- Vu** le rapport de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, en date du 4 mai 2021,
- Considérant** que le tableau de l'article 3.2.3.2. doit être annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire DCPPAT n° 2021-88 du 16 juin 2021,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'annexe relative au tableau de l'article 3.2.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n° 2021-88 du 16 juin 2021 précité est jointe à ce dernier. Le reste de l'arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n° 2021-88 du 16 juin 2021, précité reste inchangé.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 : Notification

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Annexe de l'arrêté préfectoral – tableau de l'article 3.2.3.2

Conduits	Débit horaire total m ³ /h	Poussières		Plomb		Co		Ni		Cr		Somme (Co+Ni+Cr)		COV		Fibres céramiques réfractaires		SO2		Oxyde d'azote en équivalent NO2		CO	
		Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h	Con. mg/Nm ³	Flux g/h		
13	23610	40	945	1	24	5	119	5	119	5	119	5	119										
12	11120	40	445	1	12	5	56	5	56	5	56	5	56										
14	7550	40	302	1	8	5	38	5	38	5	38	5	38										
15	23830	40	954	1	24	5	120	5	120	5	120	5	120	*	*	1	24						
16A	11090	40	443	1	12	5	56	5	56	5	56	5	56	*	*	1	12						
16B	16720	40	669	1	17	5	84	5	84	5	84	5	84	*	*	1	17						
24		40												*	*								
11	2190													*	*						150	493	100

La sous-préfète
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021
n° 2021-37

